



Procès-verbal du Conseil Municipal du 25/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit février, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence Mme Karine CHÉRENCEY, maire.

Étaient présents : Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Hervé BOURDET, Patrice BOUTRAIS, Philippe CARTON, Karine CHÉRENCEY, Jean-Marie GASSIES, Jean-Pierre GUÉRIN, Jean-Paul JOUACHIM, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Jennifer MENDY, Alain PERIER, Stéphane ROQUES, Laurent SAFFRÉ, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON, Caroline WILMART

Ont donné pouvoir : Anaïs ALBIGNAC pouvoir à Karine Chérencey, Virginie CARTENET pouvoir à Jean-Pierre GUÉRIN, Sylvain DEWAS pouvoir à Alain PÉRIER, Liliane FIQUET pouvoir à Laurent SAFFRÉ,

Absents excusés : Véronique HAMELIN, Thomas JOILLE, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Antoine ROUSSELET

Soit sur 26 membres en exercice, 17 présents. Mme Karine CHÉRENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h40.

Monsieur Philippe CARTON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 16 janvier est adopté à l'unanimité.

Mme Chérencey débute la séance avec la lecture du procès-verbal du conseil municipal de 18 mars 1989, et un discours en l'honneur de Monsieur Jean-Pierre Guérin, conseiller municipal :

*« Cher Jean-Pierre,
18 mars 1989 soit 37 ans de mandat sans interruption, plus de trois décennies au service de notre commune, d'abord à Saint-Pierre puis à La Chapelle-Longueville.
Depuis cette date, tu n'as jamais cessé de servir notre commune avec fidélité, conviction et constance. Plus de trois décennies d'engagement, de réunions, de débats, de décisions parfois difficiles, mais je le sais, toujours guidé par un profond attachement à notre territoire et à ses habitants.
Peu d'élus peuvent se prévaloir d'une telle longévité. Mais au-delà du nombre d'années, c'est la qualité de l'engagement qui force le respect, et j'ai pu le constater lors de nos 2 mandats en commun, de 2008-2014 et de 2019-2026.
J'étais une jeune élue à l'époque, tout comme toi !*

Passionné d'histoire et de politique, nous avons partagé tant de soirées de discussions. Nous avons refait le monde, analysé les grands événements, évoqué les figures qui ont marqué notre République. Mais nous revenons toujours à ce qui nous rassemble ici, à ce qui comptait le plus pour toi : notre commune, son histoire, son patrimoine, sa ruralité. Tu m'as beaucoup appris ! Témoin privilégié de ton époque, au parcours professionnel riche et singulier : professeur d'histoire, archiviste, journaliste par hasard puis directeur de l'information à la télévision publique et enfin producteur. Tu as rencontré et côtoyé nombre d'hommes et de femmes politiques, plutôt de gauche ! Mais c'était l'époque ! Une époque engagée, habitée par l'espoir, l'époque d'une politique moins clivante, moins violente, sensible à son histoire et respectueuse des douleurs du passé.

Déjà, tu avais besoin de cet équilibre, la campagne, les sources, la simplicité, la tranquillité, les rapports humains... tout ce que notre territoire t'offrait en contraste avec ta vie très parisienne. Et pourtant, ici, au sein de notre Conseil municipal, pas d'étiquette, des valeurs simples, du bon sens. Tu as toujours su faire la part des choses, mettre ton expérience au service de la commune, avec indépendance d'esprit et hauteur de vue.

C'est cette richesse, cette ouverture, cette culture et cette fidélité à notre territoire qui font aujourd'hui l'unanimité autour de ta personne.

Être le doyen de notre conseil, et tu en es fier, ce n'est pas seulement une question d'ancienneté. C'est être la mémoire vivante d'une assemblée. C'est avoir traversé les époques, les projets, les débats, les transformations de notre village. C'est avoir connu différentes équipes, différentes sensibilités, et être resté, toujours, fidèle à l'essentiel : l'amour de ce village.

Enfin, même si tu ne poursuis pas l'aventure, sache que tu fais toujours partie de l'équipe et qu'à ce titre, tu demeures notre doyen d'honneur, une référence précieuse pour nous tous, toujours libre de consulter, de conseiller et de participer à nos travaux quand tu le souhaites, avec la place et l'estime qui te reviennent naturellement.

*Au nom de notre communauté, je te dis simplement et sincèrement,
Merci Jean-Pierre »*

2026DCM02 Abandon de parcelle au profit de la commune

Karine Chérencey présente la délibération, et explique qu'un point d'éclairage public se trouve au bout de la parcelle concernée. Le SIEGE27 n'a pas voulu l'inclure dans les travaux d'enfouissement de la rue de Longueville car il s'agit d'une parcelle privée. L'abandon de parcelle permettra de rénover ce point lumineux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1401,
Considérant que de nombreux bornages pour alignement dans la commune n'ont pas fait l'objet de régularisation par un acte notarié,
Considérant que la commune a démarré un travail de régularisation de ces parcelles,
Considérant la déclaration d'abandon

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE l'abandon de la parcelle 588AH225 – rue de Longueville
- AUTORISE Mme La Maire à accomplir toutes les démarches inhérentes à l'exécution de la précédente délibération

2026DCM03 Redevance d'occupation du domaine public par un commerce (terrasse ouverte, étalage, food-truck)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) articles L1311-5 à L1311-7 puis L2213-6
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) articles L 2122-1 4 ; L2124-32.1 à 35, L 2125-1 à 6 puis R2122-1 à 8 ;

Vu le code de la voirie routière articles L 113-2 et R*116-2 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Considérant que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance appelée droit de voirie,

Considérant que la commune accueille régulièrement sur les trois villages historiques, un ou plusieurs foodtrucks, et une terrasse pour le bar de Saint-Pierre d'Autils à des emplacements réservés,

Considérant les demandes écrites des exploitants, et les pièces jointes fournies, notamment l'attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public, et le Kbis,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE les requérants à occuper l'espace public dans les conditions suivantes :
 - o Cette permission est précaire et révoquée à tout moment avec proratisation des mois dus pour la redevance.
 - o Elle est accordée intuitu personae.
- MAINTIENT de fixer pour les foodtruck et véhicules de vente au détail les tarifs annuels suivants :
 - o En dessous d'une fois par semaine : 85€ avec un forfait électricité de 40€
 - o 1 soirée par semaine (17h00-22h30) : 175€ avec un forfait électricité de 50€
 - o 2 soirées par semaine (17h00-22h30) : 270€ avec un forfait électricité de 100€
 - o 3 soirées par semaine (17h00-22h30) : 350€ avec un forfait électricité de 150€
- DIT qu'en cas de perte ou de non-restitution des clés pour l'accès à la prise électrique, il sera facturé à l'entreprise la somme de 20€
- - MAINTIENT à 100€ le tarif pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public d'une surface inférieure ou égale à 25m²
- - DIT que les présentes dispositions sont valables à compter de 2026.

2026DCM04 Annulation de la délibération 2025DCM61 du 15 octobre 2025 portant sur la cession d'un immeuble sis 21, rue de Longueville

Karine Chérencey rappelle l'historique du dossier. La commune a été transparente sur l'état du bâtiment. Des clés ont été laissées aux futurs acquéreurs afin qu'ils fassent des devis. Ceux-ci souhaitent renégocier, ce qui est impossible compte tenu de l'avis des domaines actuel et de la délibération 2025DCM61.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération 2025DCM61 portant sur la vente du bien sis 21, rue de Longueville à hauteur de 120 000€ au profit de la commune,
Vu l'avis des Domaines fixant la valeur du bien à 132 000€ avec une marge d'appréciation de 10% soit au plus bas 119 000€,
Considérant que les potentiels acheteurs ne sont plus acquéreurs aux conditions fixées par le Conseil Municipal, lui-même lié à l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ANNULE la délibération 2025DCM61

2026DCM05 Convention pour la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de ruches

Patrice Boutrais précise que la commune n'a pas de terrain sur les coteaux et qu'il y a une obligation de distance entre les ruches et les habitations. Cette convention concerne une dizaine de ruches.

Jean-Marie Gassiès ajoute que sur Vernon, un apiculteur propose d'intervenir dans les écoles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la volonté de la commune de mener des actions en faveur de la protection de la nature et de la biodiversité,
Considérant l'intérêt environnemental et pédagogique de l'implantation de ruches sur le territoire communal,
Considérant la proposition de convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal situé rue du Clos à Saint-Pierre d'Autils pour l'installation de ruches,
Considérant que cette convention est conclue entre :

- la Commune de La Chapelle-Longueville, représentée par Monsieur Patrice BOUTRAIS, Maire adjoint, désignée ci-après « le propriétaire »,
- et Monsieur BENTAYEB Mbark, apiculteur, domicilié 4 Sente du Fond du Pérouset, 27200 Vernon, N° NAPI : A5205848, désigné ci-après « l'apiculteur » ;

Considérant que la convention précise les engagements réciproques des parties, notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'entretien du site et d'accès au terrain,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain communal d'une superficie de 40m², situé rue du Clos à Saint-Pierre d'Autils, pour l'implantation de ruches, au bénéfice de M.BENTAYEB Mbark
- PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction
- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2026DCM06 délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule

Karine Chérencey explique que les riverains vont être informés par courrier. Elle évoque la difficulté de faire lever le périmètre en cas de traitement. Avec le mэрule il y a toujours un risque.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification du mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement du mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;
- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Le propriétaire de la maison d'habitation située au 28 rue Saint-Joire à Saint-Just, a récemment déclaré en mairie un constat d'état parasitaire relatif à ce bien (parcelle AE 443).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la déclaration de constat d'état parasitaire déposée en mairie en novembre 2025 ;

Considérant que sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule ;

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Eure de prendre un arrêté délimitant une zone de présence d'un risque de mэрule, incluant la parcelle ayant fait l'objet d'un diagnostic ainsi que les parcelles voisines :

o AE 443

o AE 442

o AE 441

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant.

Subventions CFAIE Val de Reuil – Apprentis

Nathalie Lebel explique que ces subventions seront à étudier au moment du vote du budget en mars. La délibération est ajournée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes ;
Considérant que 7 jeunes de la commune suivent une formation au sein du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure

Considérant que le CFAIE de Val-de-Reuil est un outil économique au service du développement de l'artisanat de proximité sur notre territoire,

Considérant la demande de subvention du CFAIE reçue le 30 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'OCTROYER au CFAIE une subvention de 75€ par jeunes, représentant un montant de 525€
- D'IMPUTER les dépenses correspondantes au Chapitre 65 Article 65748 « autres charges de gestion courante »
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Motion sur le bail commercial du restaurant « L'envie »

Patrice Boutrais précise que des travaux pour des toilettes PMR, ainsi qu'un changement de serrure de la porte d'entrée seront réalisés. Mme Chérencecy ajoute que le coût des travaux est estimé à 12000€.

L'ensemble du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de l'atelier n°3 de concertation avec la population.

Dès que les locaux de l'école Nina Simone seront libérés, au plus tôt été 2026, au plus tard à l'automne, le restaurant l'Envie actuellement sis à Notre Dame de l'Isle, s'installera dans la cantine de Nina Simone. La présente motion a pour objet d'acter ce projet avant les élections municipales puisque c'est sous le mandat 2020-2026 qu'il a pu voir le jour.

Nous ne pouvons pas délibérer de manière formelle puisque :

- A ce jour, nous n'avons pas la certitude de la date d'entrée dans les locaux.
- Le bail commercial n'est pas encore rédigé.
- Avant de conclure un bail, nous devons désaffecter, puis déclasser cette partie de l'école. Tant que l'école accueille encore des classes, nous ne pouvons mettre en œuvre cette procédure.

Relevé de décisions

N°	TIERS	OBJET	Montant TTC
2026DM01	ACM TP - 130 rue Nungesser et cdt- zac du long buisson - 27930- GUICHAINVILLE	Réalisation d'un branchement eaux usées pour le WC PMR cantine de st pierre d'utils	4 548.00 €
2026DM02	ACM TP - 130 rue Nungesser et cdt- zac du long buisson - 27930- GUICHAINVILLE	Réparation d'une casse sur le reseau assainissement à l'école de st pierre d'utils	3 750.00 €
2026DM03	Imprimerie SODIMPAL- LECERF - 111 rue du Général de Gaulle - 76520 FRANQUEVILLE-SAINT- PIERRE	Mise en page et impression du journal communal	2 520.00 €

Questions diverses

Nathalie Lebel informe l'assemblée de l'installation d'un petit cirque familial sans animaux sur le terrain rue du Clos à Saint-Pierre d'Autils. « La famille Thierry » sera présente du 6 au 15 mars et offre une place à chaque enfant scolarisé sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

À La Chapelle-Longueville,
25/02/2026

La Maire
Karine Chérencey

Le secrétaire de séance
Philippe Carton